

## Conseil Municipal du 15 décembre 2025

### **DELIBERATION N° 2025-05-44 : INSTAURATION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NANDY**

L'an deux mille vingt cinq, le **lundi 15 décembre à 20 heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

<b>Date de convocation :</b>	9 décembre 2025	<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>	
		En exercice :	28
<b>Date d'affichage :</b>	9 décembre 2025	Présents :	16
		Votants :	28
<b>Secrétaire de séance :</b>	M. Roland DELATTRE	Absent :	00

#### Présents :

M. René RÉTHORÉ, M. Grégory MASSAMBA, Mme Claudie ORMEAUX, M. Laurent VANDERHAEGHE, Mme Margaret DE GROOT, Mme Sophie JACOTIN, M. Roland DELATTRE, Mme Isabelle JOURDAIN, Mme Emilie LARGE, M. Abdelkrim TABBOU, M. Coumar PREM, M. Florian GERBER, M. Jean-François RIOS, Mme Fatima GACEM, M. Jean-Marc MAUGUIN, M. Patrick KATAKO, M. Claude ARNOU

#### Absents excusés et représentés :

M. Alexandre VIEIRA	donne pouvoir à	Mme Isabelle JOURDAIN
Mme Stéphanie FOURNEL	donne pouvoir à	Mme Sophie JACOTIN
M. Jean-Marie VAYER	donne pouvoir à	M. René RÉTHORÉ
Mme Jenna SALORD	donne pouvoir à	Mme Claudie ORMEAUX
M. Simon YORO	donne pouvoir à	M. Coumar PREM
Mme Meryem GÜLSEN	donne pouvoir à	Mme Emilie LARGE
Mme Manon SALOMONI-GOMES	donne pouvoir à	Mme Margaret DE GROOT
Mme Joana DISTIN	donne pouvoir à	M. Laurent VANDERHAEGHE
M. Alexis CABELLO	donne pouvoir à	M. Grégory MASSAMBA
Mme Marie KOUNDOU	donne pouvoir à	M. Roland DELATTRE
M. Jean-Pierre JACQUART	donne pouvoir à	M. Claude ARNOU

#### Absents :

/

#### Exposé :

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, les travaux de ravalement des façades sont dispensés de toute formalité sauf dans les secteurs et périmètres protégés ou sauf délibération spécifique du Conseil municipal décidant de soumettre à autorisation les travaux de ravalement.

Afin d'assurer une protection du patrimoine sur l'ensemble du territoire de la Commune et permettre la vérification de l'application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, il convient que la ville statue, à cet effet, par une délibération spécifique pour rendre obligatoire la déclaration préalable les travaux de ravalement dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante conformément à l'article R 421-17-1 du code de l'Urbanisme.

En conséquence je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 421-17-1 et R 421-2

VU le décret du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme qui a introduit un nouveau régime pour les travaux de ravalement,

CONSIDERANT qu'en application des articles R 421-17-1 et R 421-2 du Code de l'Urbanisme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,**

DECIDE de soumettre à autorisation les travaux de ravalement des façades sur l'ensemble du territoire de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.  
Pour copie conforme.

Nandy, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Roland DELATTRE



Le Maire

René RÉTHORÉ

